

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du mercredi 07 FEVRIER 2018

N° 37/2018

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 29 janvier 2018, se sont réunis le mercredi 07 février 2018, à 18h00, sous la présidence de Jean-François Cointre, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- 1- Création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et fermeture du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2- Détermination du ratio « promu-promouvable » concernant le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 3- Délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe à la commune pour l'exercice du droit de préemption sur notre commune.
- 4- Fixation du prix des concessions dans le cimetière
- 5- Détermination de la voirie communale d'intérêt communautaire
- 6- Désignation de conseillers municipaux aux commissions communautaires
- 7- Désignation des référents tempête de la commune
- 8- Constitution d'un groupe de travail communal pour l'élaboration du PLUi
- 9- Questions diverses

Sur les 10 conseillers en exercice, 9 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Danielle Petit, Nadine Sepré, Elisabeth Houvrard, Nathalie Dargier
Messieurs Jean-François Cointre, Michel Defay, Jean-Didier Dirdin, Jean-Luc Loriot

Absent excusé : M. Laurent Jacquin

M. Jean-Luc Loriot, volontaire, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 13 décembre 2017, envoyé par mail à chacun des conseillers, est approuvé.

1- Monsieur le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il informe les membres que Mme Patricia Guilbert, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires), peut être promue au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2018 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2018.

Suite à l'avancement de grade de l'adjoint administratif au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires) au 1^{er} mars 2018, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour, décident de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires) dès la nomination de l'agent au grade supérieur.

2 - Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2018,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer pour l'année 2018 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus-promouvables » (%)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil municipal, par 9 voix pour, adopte la proposition ci-dessus.

3- En application des références réglementaires L. 211-1, L. 213-3, R. 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme modifiées par la loi ALUR, le 24 mars 2014, la Communauté de Communes Sud Sarthe compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), devient de plein droit – c'est-à-dire sans formalité – compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants (pour les communes ayant délibéré sur des périmètres spécifiques de DPU dans les annexes de leur document d'urbanisme), ceci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

La Communauté de Communes Sud Sarthe ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce et propose en conséquence dans l'intérêt de la commune de Château-l'Hermitage de déléguer à titre permanent son droit de préemption sur son territoire conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :

- Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
- Les zones d'activités,
- Les espaces touristiques et voies vertes,
- Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- DONNER l'accord de la commune pour recevoir la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption sur l'ensemble du territoire conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :
 - Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
 - Les zones d'activités,
 - Les espaces touristiques et voies vertes,
 - Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

Le Conseil municipal, par 9 voix pour, adopte la proposition ci-dessus.

4- Le tarif pour 2018 des concessions dans le cimetière reste inchangé, à savoir : 100 € pour les trentenaires et 150 € pour les cinquantenaires.

5- Les membres du Conseil municipal, après la présentation du Maire et en avoir délibéré, approuvent la proposition de la Communauté de Communes Sud Sarthe par 9 voix pour, pour transférer la partie communale d'intérêt communautaire, selon les règles arrêtées en réunion de Conseil le 17 novembre 2017 pour l'intégration de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » dans les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe, soit 1,6 km pour Château-l'Hermitage.

6- Jean-Luc Lorient, volontaire, a été retenu membre de la Commission communautaire « administration générale et technique ». La possibilité pour un autre conseiller municipal de participer à l'une des Commissions communautaires n'a pas trouvé preneur.

7- Le Conseil municipal désigne par 9 voix pour, M. Jean-Didier Dirdin, conseiller municipal, en tant que référent « tempête » en remplacement de M. Jean-Luc Lorient, M. Michel Defay, 1^{er} adjoint restant également référent comme prévu précédemment.

8- Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est constitué un groupe de travail de la commune, sur la base du volontariat, comme suit :

- Jean-François Cointre, Maire - Michel Defay, 1^{er} adjoint – Katia Feufeu, 2^{ème} adjointe – Danielle Petit, conseillère municipale déléguée – Jean-Luc Lorient, conseiller municipal.

9- Questions diverses

- La réunion publique pour la commercialisation des abonnements du réseau fibre optique installé maintenant sur la commune, est prévue le mercredi 21 février à 18h30 à la salle des fêtes de Requeil. Les invitations seront distribuées par les conseillers eux-mêmes sur le mode de distribution des bulletins municipaux.

- Lors d'une conférence de presse organisée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Vallée du Loir, lundi 19 février au matin, le chèque correspondant à la prime de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) sera remis par CertiNergy au Maire pour les travaux de rénovation énergétique réalisés, dans un premier temps, dans un des logements locatifs de la commune.

- En Sarthe, deux secteurs ont été désignés pour mettre en place la police de sécurité du quotidien, dont la communauté de brigades de gendarmerie de Pontvallain. Quatre militaires, constituent le groupe « contact » ont été détachés à cet effet pour aller rencontrer directement la population, à titre expérimental de 6 mois. Un cahier de doléances est ouvert en mairie. Information à mettre sur le site internet de la commune.

- La prise de compétence «Eau et assainissement » par les communautés de communes, actuellement facultative, mais prévue comme obligatoire en 2020, pourrait être repoussée en 2026. A suivre.

- Pour l'invitation au séminaire PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe, du mardi 20 février à 18h au Lude, les volontaires sont invités à se regrouper à 17h30 à la mairie pour organiser un co-voiturage.

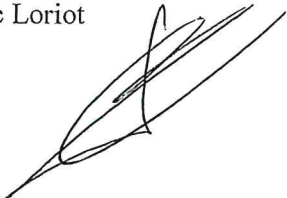
- Les prochaines dates de réunions sont arrêtées de la façon suivante :

- jeudi 8 mars, préparation du budget général
- lundi 19 mars, réunion de Conseil
- jeudi 22 mars, suite de la préparation du budget
- mercredi 4 avril, vote des budgets de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc Lorient



Le Maire,

Jean-François Cointre

